# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le mardi trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais s'est réuni sous la présidence de, Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

<u>Etaient présents</u>: M. THOMAS - Mmes MAUDUIT - YVERNAULT-TROTIGNON - MM. VILLIN - PIVOT - Mme VIOUX - MM. FAGUET - RIAUTE - Mme ORZAKIEWICZ - MM.POITEVIN - GRANGER JACQUET - DUPONCHEL - AUSSOURD - Mmes VERKEN - LALANGE - COLLIN -M. BRAULT - Mmes ROULLEAUX - HANGUEHARD

<u>Etaient excusés</u>: Mme AYALA (procuration à Madame VIOUX) Mme BIGOT (procuration à Monsieur DUPONCHEL) - M. CLEMENT - Mmes JACQUIN

**Etaient absents**: Mme- DUFLOS – M.BAILLOU

Monsieur RIAUTE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, observe une minute de silence en hommage à Monsieur Alain PASQUET, Maire de Le Blanc, récemment décédé.

#### POINT N°1 – LES COMPTES DE GESTION ET LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Nicolas THOMAS, 1<sup>er</sup> adjoint et adjoint aux finances prend la présidence de la séance et présente les comptes administratifs 2014 et les comptes de gestion.

#### 1 – le budget général

Monsieur THOMAS rappelle les montants des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement 2014 ainsi que les résultats de clôture qui s'établissent en fonctionnement à + 2 693 818,67€ et en investissement à − 1 429 715,75€ et constate la bonne gestion de la commune, notamment au regard du résultat de clôture de fonctionnement qui permet largement de couvrir le déficit d'investissement en globalité.

S'agissant des grandes masses financières, Monsieur THOMAS constate la stabilité globale des dépenses et recettes de fonctionnement, il insiste sur le fait que la dette est décroissante, s'établissant à 3 235 141 €au 31 décembre 2014. Le ratio de désendettement qui s'établit aux alentours de 2,5 années est très bon.

Monsieur THOMAS observe que la dotation globale de fonctionnement a diminué de 120 000€, la commune subissant la diminution des dotations d'état comme l'ensemble des communes de France. Quant à l'attribution de compensations 2014 elle s'établissait à 1 455 355€

Monsieur THOMAS examine ensuite les différents bilans des services :

\*S'agissant du bilan de l'activité de la mairie (431 000€ environ en 2014), Monsieur THOMAS observe que le personnel représente 70% de la dépense 2015, l'accent sera mis sur la renégociation des contrats d'assurance et des abonnements téléphoniques.

Madame DELORT précise que le montant des dépenses 2014 intègre désormais le montant des assurances pour environ 30 000€

\*Le bilan des services techniques municipaux s'établit au global à 956 910,97€ Monsieur THOMAS observe que les dépenses 2013 qui s'établissaient à 951 000€ environ révèlent la stabilité des frais de fonctionnement des services techniques.

Le services espaces verts, à hauteur de 337 000€, environ, représente la part la plus importante des dépenses.

Monsieur THOMAS précise à Monsieur GRANGER que les frais d'entretien des bâtiments n'incluent pas l'énergie, mais l'ensemble des charges d'entretien et de maintenance des bâtiments municipaux.

\*Le bilan du service de la police municipale s'établit à 138 610 € y compris 92% de frais de personnel.

\*Monsieur THOMAS examine ensuite le bilan de la petite enfance qui s'établit à 243 349€ en dépenses et 171 736€ en recettes. La majeure partie des dépenses concerne le multi accueil La Garenne qui accueille 17 enfants à temps plein et compte au total 50 enfants accueillis, le coût horaire moyen est de 9,21€

Le coût de fonctionnement du service est essentiellement lié aux frais de personnel ; la création de frais d'inscription est envisagée dans les tarifs 2015.

\*S'agissant de la cantine centrale, le coût social de ce service représente en 2014 environ 205 000€, près de 80 000 repas sont servis chaque année pour un coût moyen par repas servis de 5,84€ C'est un service sur lequel peu d'économies sont envisageables compte tenu des frais incompressibles liés au prix de la nourriture, de l'énergie et aux obligations qui s'imposent à la commune en terme de composition des repas.

Monsieur THOMAS évoque notamment la nécessité de servir des viandes de boucherie, imposée à la commune depuis 2 ans qui explique l'augmentation du prix des repas sur les années 2013 et 2014.

Monsieur VILLIN insiste sur le fait que le déficit de ce service est chronique : plus le nombre de repas est important et plus le déficit grandira, ce qui explique notamment que le tarif appliqué aux non buzancéen soit plus important de 10% notamment parce que ce sont les impôts des buzancéens qui servent à payer le déficit de ce service.

\*S'agissant des écoles La Garenne et Raoul Janvoie, leurs dépenses sont stables. L'école La Garenne représente un coût de 162 057€ pour 136 élèves soit 1 190€ par élève et l'école Raoul Janvoie représente 137 601€ de dépenses pour 210 élèves soit 655,24€ par élève. Le cout plus important pour les enfants de l'école La Garenne s'explique par l'encadrement des enfants par les ATSEM au sein des classes.

L'action culturelle représente un coût social de 286 835€, au sein desquels la médiathèque représente 50% environ.

La médiathèque Jean Duplaix représente un coût important pour un service de qualité notamment du fait de l'ouverture importante de ce service. Monsieur THOMAS note une baisse de la consommation électrique de 5 000€, soit environ 20%, suite à la mise en place du système géothermique.

Au sein de l'action culturelle, l'atelier poterie représente un coût de 5 400€environ pour 18 élèves et l'atelier théâtre qui accueille très peu d'élèves sera supprimé à la rentrée.

L'école de musique représente un coût de 53 223€ pour 97 élèves soit 392€ par élève. L'école de musique est un service de qualité en croissance. Madame MAUDUIT rappelle la volonté communale de développement de l'école de musique. Compte tenu de l'augmentation du coût de service, elle explique la mise en œuvre, à partir de la rentrée prochaine, d'un numérus clausus de 100 instrumentistes.

S'agissant de la poterie, Madame MAUDUIT indique que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a impacté la fréquentation de cette activité puisque le nombre d'inscrits est passé d'une trentaine à une vingtaine d'élèves. Le nombre de séquences a été réduit à trois par semaine ; à la rentrée scolaire 2015/2016, la suppression d'un nouveau créneau horaire sera envisagée dès lors que le nombre d'inscrits n'évoluera pas.

Quant à l'atelier théâtre, Madame MAUDUIT explique la suspension de cette activité sur l'année scolaire 2015/2016 compte tenu du faible nombre d'enfants sur ces dernières années après un sursaut en 2013.

\*Monsieur THOMAS présente ensuite le bilan 2014 des festivités qui s'établit à près de 122 000€en croissance. En 2014, les festivités estivales représentaient près de 21% des dépenses y compris la Fête de la Guernouille. Le Marché de Noël représente 15% des dépenses avec une location de patinoire pour un coût d'environ 10 000€ qui bénéficie non seulement à la journée du Marché de Noël mais aussi aux écoles de Buzançais et des alentours pendant toute la semaine.

\*Le bilan 2014 de la piscine fait ressortir un coût social d'environ 97 600€en croissance du fait de la mauvaise météo de l'été 2014.

Monsieur VILLIN insiste cependant sur l'intérêt de ce service, puisque Buzançais dispose ici d'une des seules belles piscines découvertes du département qui bénéficie au plus grand nombre.

Monsieur VILLIN fait par ailleurs référence aux demandes d'installation d'une piscine couverte à Buzançais indiquant que le coût social de l'opération multipliera au moins par trois le déficit de la structure. Il conclut qu'il vaut mieux aider les écoles à se rendre à Châtillon/Indre en prenant le car.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget général et le compte de gestion qui s'établit au même montant.

#### 2 – le budget de l'eau potable

Monsieur THOMAS présente ensuite les résultats 2014 du budget annexe de l'eau potable qui présente un résultat de clôture de 382 630€ fonctionnement et - 462 218€en investissement.

Cette situation justifie une évolution du prix de l'eau qui sera examinée lors du vote des tarifs.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON observe que l'année 2014 a été exceptionnelle compte tenu des travaux qui sont menés. Monsieur VILLIN indique que la commune a investi dans des travaux importants qui seront amortis sur une durée de cinquante à soixante ans.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget de la régie des eaux et le compte de gestion qui s'établit au même montant.

#### 3 – le budget de l'assainissement

Monsieur THOMAS présente les résultats du budget annexe de l'assainissement qui s'établit à 62 246€en fonctionnement et 39 456,25€en investissement.

La situation de ce budget est stabilisée après la mise en place d'un abonnement en 2014.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget d'assainissement et le compte de gestion qui s'établit au même montant.

### 4 – le budget du Pré du Mez (tranche 1 et 2) et du 8<sup>ème</sup> cuirassier

Monsieur THOMAS présente les résultats du budget du Pré du Mez 1<sup>ère</sup> tranche (+12 410,89€ en section de fonctionnement), du budget du Pré du Mez 2<sup>ème</sup> tranche (aucune opération en 2014) et du budget du lotissement du 8<sup>ème</sup> cuirassier qui est clôturé avec un résultat à zéro.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2014 des budgets du Pré du Mez 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche et du lotissement du 8<sup>ème</sup> cuirassier ainsi que les trois comptes de gestion qui s'établissent au même montant.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

## <u>POINT N° 2 – DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 – BUDGET PRINCIPAL- EAU & ASSAINISSEMENT</u>

#### 1-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que des modifications d'imputation doivent être effectuées pour des biens déjà amortis partiellement ou intégrés à une imputation définitive, par le biais d'opération d'ordre patrimonial équilibrées entre elles à l'intérieur de la section d'investissement.

La commission finances a examiné ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative sur le budget principal qui s'établit à 100.000€en dépenses et recettes d'investissement.

#### 2-BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire indique que des modifications d'imputation doivent également être apportées sur les amortissements déjà réalisés sur le budget de l'eau. Ces modifications n'ont aucun impact sur le budget de l'eau et doivent seulement constater la mise à jour des imputations.

La commission finances a examiné ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative sur le budget de l'eau qui s'équilibre à 96.000 €en dépenses et recettes d'investissement.

#### 3 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Comme pour le budget de l'eau, des modifications de même nature doivent être apportées.

La commission finances a examiné ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative sur le budget de l'assainissement qui s'équilibre à 61.000€en dépenses et recettes d'investissement

## $\underline{\mbox{N}^{\circ}\mbox{ 3 - DECISION MODIFICATIVE N}^{\circ}\mbox{ 2 - BUDGET PRINCIPAL POUR LA REPRISE D'ACMS}$

Monsieur le Maire rappelle que la commune a concédé à la SEM 36 en 2002 la construction d'un bâtiment industriel, ACMS. La concession prévoyait la cession du bâtiment par la SEM 36 à ACMS dans le cadre d'un crédit-bail, en 2018.

La SEM étant dissoute au 30 juin 2015 car son activité était devenue très résiduelle, les dernières opérations en cours sont transférées aux collectivités concédantes.

Il indique que le transfert, entre la SEM 36 et la commune de Buzancais, du dossier de crédit-bail de l'entreprise ACSM doit intervenir au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

A cet effet, il est nécessaire de constater ce transfert dans un avenant à la concession d'origine et de signer une convention de transfert avec le Crédit Agricole pour la reprise de l'emprunt. La reprise de l'opération par la commune oblige par ailleurs la SEM 36 à rembourser à la commune une avance de trésorerie que Buzançais lui avait consentie au début de la concession pour 15.348€

L'opération ACMS est équilibrée dans la durée ; ainsi les loyers et les subventions perçues compensent intégralement le coût de la construction et les intérêts d'emprunt (environ 500 000 €).

Monsieur le Maire explique que la reprise de la concession par la commune va s'étaler sur 4 années (jusqu'en février 2018) et implique en 2015 la reprise de l'emprunt pour 64 752.25€ L'intégration comptable sera légèrement déficitaire la 1<sup>ère</sup> année (- 12.861,34 €) et deviendra excédentaire en 2016. A son terme, cette opération devrait être légèrement excédentaire.

D'autre part, il convient d'amortir ce bien, sur la durée de la reprise, soit 4 ans et de le soumettre à la TVA.

Il est nécessaire de constater les écritures comptables par le biais d'une décision modificative qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 37.324,31 €et qui est en suréquilibre de 3.840 €en section d'investissement.

La commission finances a examiné ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la reprise de l'opération de concession de la construction du bâtiment d'ACMS et décide l'amortissement de ce bien sur 4 ans et l'assujettissement à la TVA ainsi que la décision modificative qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 37.324,31 €.

#### **POINT N° 4 – MISES A JOUR TARIFAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commission économie finances a examiné le 20 juin dernier la mise à jour des tarifs municipaux, préalablement à la séance du conseil municipal.

Monsieur VILLIN observe le gros travail de la commission funéraire sur la redéfinition des tarifs du cimetière qui n'avaient pas été révisés depuis 2008, les tarifs mis en œuvre ici restent peu onéreux par rapport à ceux des autres communes.

#### Le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste des tarifs ci-dessous.

### LISTE DES TARIFS EN VIGUEUR

<u>OBJET</u>	<u>DETAILS</u>	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES	<u>OBSERVATIONS</u>
LOGEMENT				
appartement place de Gaulle	Place de Gaulle	77,00 €	350,00 €	suppression des anciens tarifs des logements de gardiens suite à réforme du régime des logements de fonction
ACCUEIL DE L'ENFANT				
	inscription forfaitaire annuelle		25€1er enfant 15€ enfant supplémentaire	frais de gestion liés à l'accueil de l'enfant

CULTURE				
,	Tarif moins de 16	55,00 €	suppression	
trimestriel)	ans Buzancéen			
	Tarifs moins de 16	60,00 €	suppression	suppression du tarif au ler septembre 2015.
	ans non			1er septembre 2015, suite à suspension de
	Buzancéen			l'atelier
	Réduction de 10%	•	suppression	ratonor
	de 2 personnes du r	neme loyer		
•	Tarifs moins de 16	38,00 €	40,00 €	
trimestriel)	ans non			
	Buzancéen	24.00 €	26.00 <i>E</i>	
	Tarif moins de 16 ans Buzancéen	34,00 €	36,00 €	
		À		
	Réduction de 10 % 2 personnes d'un me			
	2 personnes a un mi	errie royer		
Foolo do musique	Colfàgo coul (ot	70.00.6	05 00 <i>6</i>	
Ecole de musique (tarif annuel)	solfège seul (et	79,00 €	85,00 €	
(tarii aiiiiuei)	instrument le 3eme			
	trimestre en 1ere			
	année de 1er			
	cycle)			
	Solfège et	122,00 €	140,00 €	
	instrument sans			
	adhésion à			
	l'Amicale Harmonie	454006	400.00.6	
	Solfège et deux	154,00 €	180,00 €	
	instruments sans adhésion à			les tarifs de l'école de
	l'Amicale Harmonie			musique étaient très inférieurs à ceux des
	Solfège et deux		140,00 €	écoles alentours, tant
	instruments avec			associatives que
	adhésion à			publiques ; de plus, la
	l'Amicale Harmonie			mise en place d'un
	Solfège et	89,00€	100,00 €	orchestre junior est
	instrument avec			prévue à la rentrée
	adhésion à			2015/2016
	l'Amicale Harmonie (quel que soit le			
	nombre d'inscrits			
	d'un même foyer)			
	Réduction - 10	% si 3	reconduction	
	personnes du mêm			
	plus			
	Réduction - 5 % si 2	personnes	reconduction	
	du même foyer et pl			
	Eveil musical	57,00 €	65,00 €	
	Chorale adulte	77,00 €	90,00 €	

	Chorale enfant	47,00 €	65,00 €	
	tarif	43,00 €	suppression	
	complémentaire			
	à la chorale adulte			
	Atelier vocal adulte		140,00 €	
	(chorale + atelier			
	voix)		400 00 C	
	Atelier vocal adulte avec		180,00 €	
	formation musicale			
Tous	majoration de 12%	6 nour les	reconduction	
enseignements	non buzancéens	o pour loc	1000HadolloH	
<b>CANTINE CENTRAL</b>				
REPAS POUR	Liaison chaude	6,80 €		
PORTAGE A	Liaison froide	7,30 €	7,50 <b>€</b>	
DOMICILE			7,50 €	
REPAS SCOLAIRE	Maternelle	2,65 €		
	buzancéen	0.05.5	2,70 €	
	Primaire	2,85 €	2.00.6	
	buzancéen	2.40.6	2,90 €	
	collège privé buzancéen	3,40 €	3,45 €	
	Non Buzancéens	3 10 €	3,45 €	
	maternelle	3,10 C	3,15 €	
	Non Buzancéens	3.31 €	0,10 0	
	primaire	, , , ,	3,36 €	
	Non Buzancéens	3,59 €	•	
	collège privé		3,64 €	
		5,02 €		
	apprentis		5,07 €	
	Autres catégories	5,90 €	5.05.6	
	touitii	0.00.6	5,95 €	
	tarif social maternelle	2,00€	2,05 €	
	tarif social primaire	2 15 €	2,05 €	
	tani social primane	2,10 C	2,20 €	
	tarif social collège	2.50 €	2,20 C	
	privé	,	2,55 €	
	Frais de traitement	10,00 €		
	des retards de			
	paiement (par mois			
OMETIEDE	et par enfant)			
CIMETIERE	Judania China	40.00.6		1 ( 1/2 )
Taxe d'inhumation		40,00 €		les tarifs du cimetière
	caveaux provisoires et de			dataient de 2008 ; la commission funéraire a
	famille			mené un travail de
le m2	Concessions	48,00 €	60,00 €	comparaison important.
	temporaires 15 ans	10,000		Les tarifs restent toujours
	Concessions	93,00 €	110,00 €	modéré par rapport au
	temporaires 30 ans			cout effectif du service et
	Concessions	145,00 €	suppression	aux tarifs pratiqués dans
	temporaires 50 ans			certains cimetières
				8

Emplacements au columbarium	15 ans	180,00€	250,00 €	
	30 ans	280,00€	400,00 €	
	50 ans	450,00€	suppression	
	renouvellement emplacement pour 15 ans		200,00 €	
	renouvellement emplacement pour 30 ans		300,00 €	
DIVERS				
Clés	perte de clé d'un bâtiment communal par un tiers à qui elle a été confiée ou octroi d'une clé supplémentaire		70,00 €	valeur de la clé, qui fait partie d'un organigramme global, ce qui explique son prix
EAU				
Consommation normales	Le mètre cube HT	1,06 €	1,16 €	le prix actuel de l'eau est inférieur à la moyenne
	le m3 HT,au- dessus de 1 000 m3	0,85 €	0,95 €	départementale et ne permet pas de faire face aux investissements nécessaires
ASSAINISSEMENT				
Débouchage de siphon	Tarif forfaitaire	85,30 €	110,00 €	
	abonnement au service pour les vidangeurs professionnels	150,00 €	170,00 €	

# <u>POINT N° 5 – SUBVENTIONS DE COMPENSATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES DES FETES</u>

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fermeture de la salle des fêtes, le conseil municipal a délibéré pour verser aux associations locales n'ayant pu bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle une subvention d'un montant maximum de 500€ afin de poursuivre un soutien aux animations, en complément de travaux d'aménagement provisoire de l'ancienne caserne.

Les associations suivantes sont éligibles et ont remis leur dossier :

\*Association du Pré du Mez : 75€

\*ACSB Basket : 470€pour 2014 et 490€pour 2015

\* Lions Club: 500€

La commission finances a examiné ce dossier, préalablement à la séance du conseil municipal.

Monsieur VILLIN s'étonne de la différence des montants octroyés suivant les associations.

Madame DELORT explique que l'association du Pré du Mez reçoit un montant de seulement 75€qui correspond non pas au tarif d'une location mais à des arrhes versés pour une location qui a ensuite été annulée.

Madame MAUDUIT rappelle que chaque association peut toujours bénéficier d'une gratuité annuelle à l'ancien centre de secours qui a été aménagé afin de recevoir les manifestations festives. Mais elle précise que les associations organisant des évènements dansants, notamment, ne peuvent y être accueillis, ce qui explique la prise en charge des frais liés à ces manifestations à l'extérieur de la commune ; c'est une décision qui avait été prise en 2014. Il en est de même pour les banquets.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions à l'association du Pré du Mez pour 75€, à l'ACSB Basket pour 470€au titre de l'année 2014 et 490€au titre de l'année 2015, au Lion's Club pour 500€

#### N° 6 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la communauté de communes Val de l'Indre –Brenne (CdC) reverse à Buzançais une attribution de compensation correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses transférées.

Le montant des dépenses est figé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 1 672 920€ et correspond au montant de l'ex-taxe professionnelle et des compensations afférentes.

Il indique que les dépenses sont prévisionnelles et estimées chaque année en fonction des compétences communautaires. A l'issue de chaque année, une comparaison des montants prévus et réalisés est effectuée qui donne lieu à ajustement.

Pour 2015, les dépenses transférées estimées s'établissent à 734 856€

Le montant de l'attribution de compensation 2015 versé par la CdC VIB devait donc s'établir à 938 064€

La commission finances a examiné ce dossier le 20 juin dernier.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réforme de la taxe professionnelle, la CDC VIB a dû reverser près de 195 000€ à un fonds national de péréquation créé lors de la réforme ; ce fonds est alimenté par les collectivités et groupements de collectivités percevant des recettes supérieures à la moyenne et bénéficient à ceux qui ont des recettes inférieures à la moyenne.

Sur cette somme, 58 800€ sont liées à la recette générée par les éoliennes. Cette somme était jusquelà déduite des recettes des 11 communes, hors Buzançais qui n'était pas membre de la CDC à l'époque. La commune de Saint Genou a demandé un effort de solidarité par la répartition de ce montant sur les 12 communes, y compris Buzançais. Cela représente un prélèvement de 18 800€ pour Buzançais.

Soit une attribution de compensation finale pour Buzançais de 919 180€ voté par le conseil communautaire le 26 mai dernier.

Monsieur JACQUET observe que le calcul de l'attribution de compensation permet de constater que Buzançais ne consomme pas tous les crédits de la Communauté de Communes comme on l'entend parfois.

Monsieur THOMAS abonde en ce sens, constatant qu'effectivement c'est bien Buzançais qui paye les travaux qu'elle inscrit au budget communautaire puisqu'ils sont prélevés sur son attribution de compensation.

Monsieur GRANGER renchérit précisant que la Communauté de Communes construit les dossiers administratifs mais que Buzançais règle effectivement ses dossiers sur les recettes qu'elle génère.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de compensation d'un montant de 919 180€, versé par la Communauté de Communes, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses transférées.

## 

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, la commission urbanisme travaille en lien avec le bureau d'études CITANOVA; la direction départementale des territoires accompagne également la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est la base du futur document d'urbanisme puisqu'il définit les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution, le développement et l'aménagement de la commune ; c'est une vision à moyen/long terme (environ 10 à 15 ans) et qui peut être révisée.

L'élaboration du PADD relève de la décision du conseil municipal.

Sur la base du travail préparatoire effectué en commission, les conseillers municipaux ont travaillé les axes de réflexion en réunion préparatoire collégiale, puis en conseil municipal le 27 mai dernier.

La commission urbanisme a examiné ce dossier.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON note que la fiche de synthèse présente le PADD comme une procédure ouverte.

Hors, la commune de Buzançais subit ici les contraintes des différentes lois, notamment la loi ALUR, avec lesquelles elle doit composer.

La prochaine étape, après l'approbation du PADD est celle de la définition de la cartographie. Elle sera réalisée dans le respect de la loi bien que le conseil municipal ait pu observer que les contraintes imposées en terme de densification urbaine ne soient pas forcément reconnues comme servant le développement des petites communes.

Monsieur le Maire constate effectivement que ces contraintes légales sont compréhensibles dans les communes urbaines mais pas dans les communes rurales.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON précise que le vote du PADD est malgré tout nécessaire, c'est un dossier de principe qui va permettre de poursuivre l'élaboration du PLU.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Buzançais.

#### <u>POINT N° 8 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TELESURVEILLANCE D'UN</u> POSTE DE REFOULEMENT

Monsieur le Maire explique que le puits central de relèvement du réseau d'assainissement doit être équipé d'une télésurveillance.

Ce dispositif estimé à 5 440€HT est cofinancé à 70% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et à hauteur de 10% par le Conseil Départemental.

La commission finances a examiné ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'une télésurveillance pour le puits central de relèvement du réseau d'assainissement pour un montant de 5 440€ HT et sollicite le cofinancement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70% de ce montant et le Conseil Départemental à hauteur de 10%.

#### POINT N° 9 – REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire explique que le règlement de l'Ecole Municipale de Musique doit être mis à jour.

Le projet de règlement intègre les principales modifications rendues nécessaires par la fréquentation accrue de l'école de musique à la rentrée 2014/2015, qui nécessite une structuration pédagogique des enseignements par :

- -la création d'une pratique collective obligatoire
- -et la définition d'un numérus clausus de 100 instrumentistes et de 17 élèves par section instrumentale

Madame MAUDUIT précise que les sections musicales seront composées au maximum de 17 élèves dans la limite de 100 instrumentistes en tout car le nombre maximum d'inscrits d'une des sections instrumentale de cette année, le piano comptait 17 enfants. L'objectif est de permettre la poursuite de la pratique instrumentale à toute personne déjà inscrite en 2014/2015.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement de l'Ecole de Musique Municipale.

#### POINT N° 10 – REGLEMENT DU MULTIACCUEIL LA GARENNE

Monsieur le Maire indique que le règlement du multi-accueil La Garenne doit être mis à jour.

Le projet de règlement intègre les principales modifications suivantes :

- -Création d'un forfait annuel payable par enfant pour compenser les frais de gestion et d'entretien annuel (mesure examinée dans la fiche tarifaire)
- -Réduction des jours de carence en cas de maladie (les parents ne payeront plus que 1 jour de carence et non plus 3)
  - -Obligation pour les familles de fournir une attestation d'assurance « individuelle accident »

Monsieur VILLIN précise qu'un forfait de 25€par enfant est notamment créé pour compenser les frais de gestion de la structure et le fait que les trois jours de carence soient réduits à un seul.

Cette inscription compense aussi les frais médicaux que la commune doit prendre en charge lorsqu'un enfant est malade et qu'une infirmière doit lui administrer des médicaments.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement du multi accueil La Garenne.

### POINT N° 11 – REGLEMENT DU TEMPS DES ACTIVITES PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que les règlements des accueils de loisirs mis en place dans les écoles La Garenne et Raoul Janvoie suite à l'aménagement des rythmes scolaires doit être mis à jour pour la rentrée 2015/2016, après une première année scolaire de fonctionnement.

Les projets de règlement intègrent des modifications sur les articles suivants :

- -Modalités d'inscription (article 1)
- -Gestion des absences (article 4)

Monsieur VILLIN précise qu'après un an de fonctionnement certaines mesures ont été revues au sein du règlement des TAP, notamment des règles plus strictes ont été définies pour obliger les parents à excuser les absences de leurs enfants au bénéfice d'une fréquentation plus régulière. Les TAP ne sont, en effet pas une garderie, mais l'organisation d'activités suivies.

Monsieur VILLIN rappelle également l'obligation qui sera faite aux parents de remplir et remettre le formulaire avec les renseignements personnels nécessaires au bon fonctionnement du service et il précise que les TAP devront désormais être déclarés comme accueil de loisirs sans hébergement dont la direction sera assurée par un contractuel à compter de la rentrée scolaire 2015/2016. Monsieur CESTAC et Madame SUREAU ne souhaitant pas prendre la direction de la structure.

La Caisse d'Allocations Familiales apportera une aide d'environ 8 000€ pour le cofinancement de ces TAP.

Monsieur THOMAS constate que ce service fonctionne bien, les enfants en sont très contents.

Madame ROULLEAUX insiste sur l'investissement réel des agents au bénéfice d'activités variées pour les enfants, qui sont revenus chez eux avec de nombreuses productions personnelles. Elle estime que la commune pourrait imposer un montant d'inscription symbolique d'environ 10€

Monsieur VILLIN indique que le législateur a plutôt souhaité la gratuité pour que les TAP bénéficient au plus grand nombre. Il craint qu'en cas d'inscription payante, les exigences des parents deviennent extrêmement importantes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement des TAP.

## $\underline{POINT\ N^{\circ}\ 12\ -\ CREATION\ D'UN\ COMITE\ D'HYGIENE\ ET\ SECURITE\ DES}$ CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique que le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail définit les règles applicables sur ces sujets au sein des communes, en particulier s'agissant de la création des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

L'article 27 prévoit la création d'un CHSCT dans les communes, dans les mêmes conditions que pour la création d'un comité technique, c'est-à-dire dès lors que la commune compte 50 agents.

La création d'un CHSCT a lieu par délibération du conseil municipal après avis du comité technique sur :

- -Le nombre de membres du CHSCT
- -Le siège du CHSCT
- -La compétence du CHSCT

L'article 28 prévoit la représentation des employés et de l'employeur, dans les mêmes conditions que pour le comité technique (parité possible mais pas obligatoire ; nombre de représentants des employés au moins égal au nombre de représentants de l'employeur).

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de définir le nombre de représentants de la collectivité et des employés ; le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 10 dans les collectivités employant moins de 200 agents (article 28 alinéa 3).

Chaque membre titulaire a un suppléant.

La délibération du conseil municipal est immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentées au comité technique. Les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel et dispose de sièges proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection dans le comité technique.

L'autorité territoriale désigne les représentants de la collectivité parmi les élus ou les agents (**article 31**).

Le comité technique reste consulté pour les sujets d'ordre général touchant l'hygiène et la sécurité et les conditions de travail. Il peut être saisi par le CHSCT et peut bénéficier de son avis. Il reçoit communication du rapport annuel et du programme annuel de prévention des risques professionnels que le CHSCT examine.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un CHSCT et fixe à 4 le nombre de représentants des employés et à 4 celui de la collectivité.

### POINT N° 13 – REGIME DES LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur le Maire explique que le régime des logements de fonctions a été réformé par décret n°2012-752 du 9 mai 2012 applicable aux agents de l'Etat et, en vertu du principe de parité des fonctions publiques, aux agents de la fonction publique territoriale. La date limite de mise en œuvre de cette réforme est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Désormais, l'octroi d'un logement à titre gratuit n'est possible que dans l'hypothèse d'une nécessité absolue de service, c'est-à-dire :

- -pour des agents occupant des postes à haute responsabilité
- -pour des postes de gardiens d'immeubles ou équipements qui ne peuvent accomplir leurs missions normalement sans être à proximité pour des raisons de sécurité, de sureté.

Il précise que les gardiens d'immeubles en fonction, à Buzançais, ne sont pas dans cette situation car ils assurent l'entretien de la structure mais les utilisateurs sont autonomes dans leur usage. Ainsi, la plupart des gardiens ont déjà quitté le logement qui leur était attribué.

Seul le responsable de la Maison des Clubs bénéficie aujourd'hui d'un logement ; la règlementation autorise son maintien dans les lieux dans la mesure où l'octroi du logement présente un intérêt pour la bonne marche du service.

Le bénéfice du logement compense les contraintes liées à la fonction : ainsi la surveillance en soirée des fermetures de portes ou le nettoyage matinal après l'usage du soir et avant la première occupation matinale. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire peut bénéficier d'une redevance d'occupation réduite de 50% par rapport au prix normal du loyer ; il doit s'acquitter des charges liées au logement.

Ce dossier sera à nouveau examiné lorsque la salle des fêtes sera reconstruite afin d'analyser la nécessité, ou non, d'octroyer un logement de fonction au responsable de la future salle.

Le comité technique a examiné ce dossier le 30 juin.

Madame MAUDUIT indique que ce dossier a donné lieu à la première réunion de travail du Comité Technique. Elle précise que Monsieur DIXNEUF, occupant du logement de fonction étudié a souhaité rester dans le logement, des travaux d'isolation ont été définis.

Les astreintes qu'il effectue seront formalisées pour répondre aux conditions réglementaires.

Monsieur VILLIN constate que le loyer final sera de 175€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'un logement de fonction dans le cadre d'une convention d'occupation précaire au bénéfice de l'agent titulaire de l'emploi de gardien de la maison des Clubs et consent un rabais de 50% sur le loyer.

## <u>POINT N° 14 – MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE</u> FRANCE CONTRE LES MESURES DE REFORME TERRITORIALE ET FINANCIERE

Monsieur le Maire indique que le Parlement discute en ce moment d'une nouvelle organisation des collectivités territoriales. Il s'agit de la loi dite NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Le premier texte issu de l'Assemblée nationale ne laissait aucun doute quant aux intentions poursuivies qui peuvent se résumer ainsi : affaiblissement de l'échelon de proximité incarné par la commune pour à terme envisager sa disparition. Ce n'est ni plus ni moins que le renoncement à l'aménagement du territoire en commençant par la décomposition de son architecture territoriale.

En seconde lecture, le Sénat a modifié le texte des députés et la procédure parlementaire fait que ce texte est à nouveau devant les députés. Il est primordial que les avancées obtenues ne soient pas remises en cause et c'est la raison pour laquelle notre mobilisation est essentielle pour persuader les députés afin qu'ils œuvrent en faveur de la pérennité de la commune, échelon de proximité.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros programmé sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer :

- -de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- -soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Buzançais rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- -elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- -elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- -enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Buzançais estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Buzancais soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé:

- -l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- -la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- -l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- -la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Monsieur THOMAS précise que l'opération « commune morte » qui a été menée les 23 et 24 juin derniers s'inscrit dans la lignée de ce vœux.

La séance est levée à vingt-deux heures et vingt minutes.

Régis BLANCHET
Docteur en économie
Maire de Buzançais
Conseiller départemental